



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 30 septembre 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 30 septembre 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

MARBACH Armelle, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : Brendan GUILLOU

Date de publication : 02/10/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 26

Déport : Laurent ROBERT

DELIBERATION n° 2026-68

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de la SNSM sur le port de Doëlan

La convention a pour objet de formaliser les conditions juridiques et financières de la mise à disposition et de l'utilisation des locaux mis à disposition par la commune à la SNSM, en application du régime de l'occupation temporaire du domaine public.

La commune de Clohars-Carnoët met à disposition de la SNSM un local sur le port de Doëlan, 3 quai Sanceo, d'une surface de 120 m². Un bungalow stockage matériels est rattaché à cette convention. Ce bâtiment est destiné aux activités de la SNSM et dédié exclusivement à l'association.

La convention est conclue pour une durée de 9 ans, avec reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de préavis de 6 mois.

Les locaux sont mis à disposition de la station SNSM à titre gratuit, en raison du caractère d'intérêt général des activités exercées par l'occupant et de sa mission de service public.

Dans le cadre de la mise à disposition du local, la ville s'engage notamment à s'assurer de la conformité des locaux aux réglementations en vigueur en termes d'accès et de sécurité, à autoriser le stationnement des véhicules des équipages et à mettre à disposition un emplacement du ponton à destination de l'annexe de la SNS 206.

En contrepartie la SNSM s'engage notamment à maintenir les locaux en état de propreté et d'hygiène, à affecter les locaux à la réalisation des activités liées à ses missions, et à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien de ces locaux, dans la limite de son objet social, à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la SNSM jointe en annexe.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

Le secrétaire de séance,
Brendan GUILLOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification